*Article écrit par Céline GENZWURKER-KASTNER le 3 août 2021*

# Circulation inter-files : la nouvelle expérimentation en 10 questions

Depuis le 2 août 2021, une nouvelle expérimentation de circulation inter-files est lancée dans plusieurs départements. Le point sur la mesure en 10 questions.

*[Mis à jour 11/07/2024]*

## 1. C'est quoi la circulation inter-files ?

Un conducteur est en inter-files quand il circule entre les deux files de véhicules situées sur les deux voies les plus à gauche d'une chaussée et dans le même sens de circulation.
Cette conduite n'est pas autorisée par le Code de la route mais s'avère être une pratique courante des deux roues motorisés. L'idée de l'expérimenter est de savoir si elle pourrait être officiellement et légalement autorisée.

## 2. Pourquoi une nouvelle expérimentation ?

Le sujet n'est pas nouveau et est le cheval de bataille de longue date des associations de motards. En France, la circulation inter-files a fait l'objet de discussions, de réflexions, de rapports dès 1999. Une première expérimentation de circulation inter-files a été menée du 02/02/2016 au 02/02/2021 dans les 8 départements de la Région Île-de-France, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et du Rhône.

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) chargé d'évaluer cette première expérimentation a conclu qu'elle n'apportait pas de « résultats tranchés ».

Des points positifs ont été relevés avec une évolution favorable des comportements des 2 roues-motorisés notamment en termes de vitesses pratiquées qui tendent vers une amélioration générale. Côté pédagogie, elle a été renforcée dans le cadre de l'apprentissage de la conduite notamment dans les centres de conduite situés dans les zones concernées par l'expérimentation.
Cette expérimentation qui a permis de « poser un cadre » à une pratique courante a aussi généré une meilleure acceptation de la part des conducteurs de véhicules légers.

La connaissance des règles et du dispositif est encore largement perfectible. Nous le savons, la sécurité routière et la pédagogie et la sensibilisation qu'elle suppose, relèvent d'une course de fond. Au rang des points plus mitigés, un nombre d'accidents en hausse notamment en Gironde mais qui est à mettre en perspective avec des données en nombre limité et des circonstances d'accident pas toujours précises. Ces conclusions en demi-teinte ont conduit à envisager une nouvelle expérimentation plus étendue géographiquement et avec quelques évolutions dans la pratique expérimentale.

## 3. Quels sont les départements concernés ?

Cette nouvelle expérimentation est menée sur un périmètre plus large**.** La circulation inter-files est autorisée à titre expérimental dans les départements :

- des Bouches-du-Rhône,
- de la Haute-Garonne,
- de la Gironde
- de l'Hérault,
- de l'Isère,
- de la Loire-Atlantique,
- du Nord,
- du Rhône (incluant la métropole de Lyon),
- du Var,
- des Alpes-Maritimes,
- de la Drôme,
- du Vaucluse,
- des Pyrénées-Orientales,
- de la région Ile-de-France (8 départements).

En dehors de ces zones, circuler en inter-files reste strictement interdit.

## 4. Quels véhicules sont autorisés à circuler en inter-files ?

Dans le cadre de l'expérimentation, la circulation inter-files est autorisée à tout conducteur d'un véhicule :

- d'une largeur **d'1 mètre maximum**
- **ET** qui relève de la catégorie **L3e ou L5e** (véhicules à 2 ou 3 roues motorisés dont la cylindrée est supérieure à 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h).

## 5. Sur quelles voies et quand la circulation inter-files est-elle autorisée ?

La circulation inter-files est possible dans le cadre de l'expérimentation :

- **sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central** et ayant au moins deux voies chacune, où la v**itesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 70 km/h.**
- **ET uniquement quand la circulation est dense** et se fait en files ininterrompues sur toutes les voies (autres que celles réservées à certaines catégories particulières de véhicules ou d'usagers).

## 6. Quelles sont les conditions pour circuler en inter-files ?

La circulation inter-files est autorisée dans les zones expérimentales mais à certaines conditions :

- **L'espace latéral entre les véhicules** circulant dans les deux voies les plus à gauche de la chaussée **est suffisant;**
- **Aucune des voies** de circulation sur la chaussée **n'est en travaux ou couverte de neige ou de**

**verglas** sur tout ou partie de sa surface;
- Avant de circuler en inter-files, **le conducteur avertit** de son intention **les autres usagers**;
- La vitesse des véhicules en inter-files se pratique à une **vitesse de 50 km/h au maximum** et **ne peut pas excéder de plus de 30 km/h celle des véhicules circulant dans les deux voies les plus à gauche**;
- Il est **interdit** à un véhicule en inter-files **de dépasser un autre véhicule en inter-files**;
- Le conducteur en inter-files doit r**eprendre sa place dans le courant normal de la circulation** (en avertissant les autres usagers), **quand les véhicules, sur au moins une des deux files, circulent à une vitesse supérieure à la sienne.**

Il faut noter que depuis janvier 2022, la circulation inter-files est intégrée dans le programme d'apprentissage de la conduite des deux et trois-roues concernés. Objectif : une meilleure compréhension et formation des usagers à cette pratique pour une expérimentation optimale. Dans les départements concernés par l'expérimentation, l'apprentissage dispensé par les établissements d'enseignement de la conduite est théorique et pratique. Dans les autres départements, le sujet est intégré à la partie théorique de l'enseignement de la conduite.

## 7. Et si les conditions de l'expérimentation ne sont pas respectées par l'usager ?

L'expérimentation permet de déroger à certaines règles du Code de la route qui imposent notamment de maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, d'emprunter la voie la plus à droite et de rester dans sa file quand la circulation est dense et se fait en file ininterrompue (R.412-9, R.412-23 et R. 412-24 du Code de la route).

Le conducteur qui circule en inter-files, aura beau être dans une zone où elle est autorisée, il doit respecter l'ensemble des règles et des conditions, pour se prévaloir des dérogations aux règles du Code de la route.

Circuler en inter-files hors d'une zone d'expérimentation ou dans une zone mais sans en respecter les règles revient à faire une "remontée" de files interdite par le Code de la route. Dans ce cas le conducteur peut être sanctionné pour l'infraction correspondant à son comportement.

## 8. Comment les usagers sont-ils informés ?

La Sécurité Routière a déployé une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention de tous les usagers. La circulation inter-files fait l'objet d'une signalisation dans les zones où elle est autorisée par l'expérimentation :

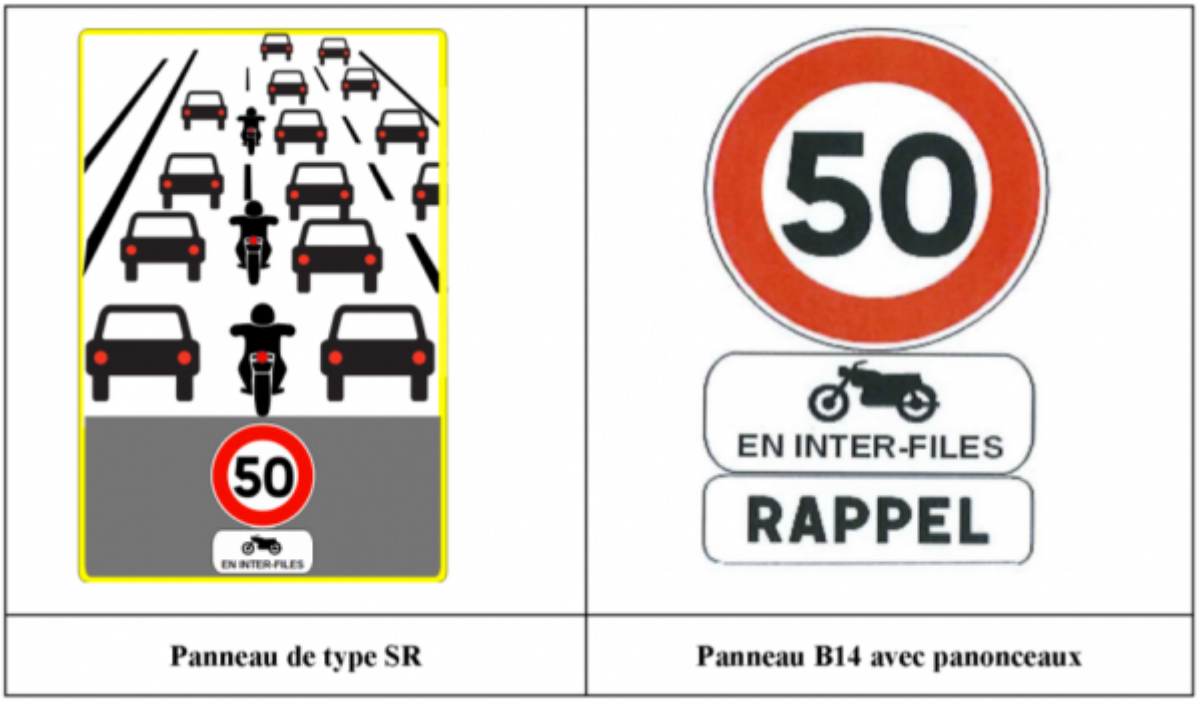


| Panneau de type SR | Panneau B14 avec panonceaux |
|---|---|

Le panneau de type "SR" informe les usagers de la route, et les conducteurs de deux ou trois roues motorisés :

- de la vitesse maximale autorisée en circulation inter-files,
- de sa pratique uniquement sur des voies congestionnées,
- du positionnement entre les deux voies les plus à gauche de la chaussée.

Un ou plusieurs panneaux de type "B14" rappellent la vitesse maximale autorisée aux motos qui circulent en inter-files. Le panneau d'information et les panneaux B14 peuvent être implantés ensemble ou séparément. Le panneau d'information est implanté en rive droite de la chaussée et les panneaux B14 et leurs panonceaux sont implantés en rive droite et en terre-plein central de la route.

## 9. À partir de quand et pour combien de temps ?

La période expérimentale est fixée par arrêté. Elle a commencé le 2 août 2021 et devait finir le 1er août 2024. Elle est prolongée jusqu'au 14 septembre 2024. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'expérimentation est suspendue à compter du 15 juillet 2024 sur les voies et portions de voie réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sur les réseaux routiers concernés en Ile-de-France. Ces possibilités de prolongation et de suspension sont prévues par le texte.

## 10. Comment l'expérimentation sera-t-elle évaluée ?

L'expérimentation doit faire l'objet de rapports annuels d'évaluation. Le dernier rapport sera rendu au plus tard 3 mois avant la fin de l'expérimentation. L'évaluation portera sur différents points permettant de conforter ou non la pertinence et la sécurité du dispositif. À ce titre seront examinés et évalués : l'accidentalité, le respect des limitations de vitesse, le comportement des usagers de la route, l'efficacité de la signalisation et l'acceptabilité de ce mode de circulation pour les usagers.

À l'occasion de cette nouvelle expérimentation qui met à l'honneur le partage de la route, Mobilité

Club France rappelle sa campagne de sensibilisation « Pensez vélos, pensez motos, pensez rétros ! ». Automobilistes, n'hésitez pas à demander votre sticker qui vous rappellera qu'il faut penser vélos, motos et rétros.

---

## Références

- Arrêté du 8 juillet 2024 relatif à l'expérimentation de la circulation inter-files
- Arrêté du 27 décembre 2021 intégrant la nouvelle expérimentation de la circulation inter-files dans divers arrêtés relatifs à l'apprentissage de la conduite des motocyclettes
- Décret n° 2021-993 du 28 juillet 2021 portant expérimentation de la circulation inter-files
- Arrêté du 28 juillet 2021 fixant les dates de commencement et de fin de l'expérimentation de la circulation inter-files
- Arrêté du 6 août 2021 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative à la circulation inter-files

## Pour aller plus loin

- Sécurité Routière
- Expérimentation de la circulation inter-file des deux-roues sur les autoroutes limitées à 70 km/h ou plus – Rapport d'évaluation de janvier 2021 (CEREMA)

---